

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 0</p>	<p>Séance du 31 janvier 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_005</p> <p>OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CDG 42 - POLE SANTE - OPTION 3: MÉDECINE DU TRAVAIL ET RISQUES PROFESSIONNELS</p>	<p>Date de convocation : 25 janvier 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Ont donné pouvoir Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du CDG42 et la proposition de convention ci-jointe
 Vu l'avis unanime de la formation spécialisée et du comité social territorial du 15 janvier 2024;

Contenu :

La prévention des risques professionnels consiste à éviter les accidents de service / travail, les maladies professionnelles ou, d'une manière plus générale, l'apparition de situations de danger vis-à-vis de l'ensemble des agents, et ce quel que soit leur statut.

Pour ce faire, les agents de la commune et le CCAS de Rive de Gier, adhèrent au dispositif proposé par le centre de gestion de la Loire - option 3 (soit cumul option 1 et option 2):
 - médecine du travail, comme actuellement
 - prévention des risques professionnels (conseil et accompagnement de la collectivité dans ses démarches en matière de prévention)

Point financier :

La facturation, par le CDG 42, s'établit :
 - Sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre.
 - Sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG42.

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

* Base de cotisation :
 - agents relevant du régime spécial : traitement de base indiciaire + NBI
 - agents relevant du régime général : brut imposable y compris avantages en nature

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention :
 - Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;
 - Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;
 - Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée - Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ;
 - Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ; o Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.

Au regard de la taille de la collectivité (100 à 249 agents) et de l'option choisie (option 3), le taux applicable sera de 0,46% représentant environ 2510 euros par mois (base décembre 2023), soit 30120 € annuels.
L'augmentation par rapport aux modalités de calculs antérieures du Centre de gestion générera un surcout supplémentaire pour la collectivité d'environ 6 à 7 000 € annuels.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.
Les crédits seront imputés au 012 - budget formation - prévention

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**